

ÉTUDE FEMMES ET PME – Les femmes participent de plus en plus à la vie professionnelle et assument davantage de responsabilités, qu'il s'agisse de gestion d'entreprise ou en tant qu'entrepreneuses indépendantes. Les PME intègrent les femmes avec naturel – sans avoir besoin de quotas.

Donnez-leur toutes leur chances!



De g. à dr.: Christine Davatz (vice-dir. usam) et prés. de Femmes PME Suisse. Daniela Schneeberger, vice-prés. de l'usam et cons. nationale (PLR/BL). Hans-Ulrich Bigler, directeur de l'usam et conseiller national (PLR/ZH). Photo:CR

Les femmes sont indispensables et fortement représentées dans les PME et occupent de plus en plus de postes clés. Tel est le message principal de l'étude sur les femmes PME actualisée à partir de 2014, réalisée par l'Université de Saint-Gall pour le compte de l'UGC Frauen Schweiz et de l'usam. Plus de 99% des entreprises suisses sont des PME de moins de 250 employés. «Dans la plupart des entreprises familiales, les épouses ou les partenaires sont impliquées. Elles

tiennent souvent les rênes et, sans leur coopération, de nombreuses PME ne pourraient même pas exister», explique André Berdoz, vice-président de l'usam et entrepreneur vaudois.

Le nombre de femmes ayant un emploi a augmenté de 7% au cours des cinq dernières années, relève Hans-Ulrich Bigler, directeur de l'usam et conseiller national (PLR/ZH): «L'augmentation du nombre de femmes aux postes de direction est frappante. Ici, la proportion de

femmes est passée de 26 à 31% en cinq ans. En comparaison, le chiffre correspondant pour les hommes a chuté de 7%.»

Concrètement, cette évolution se confirme également à l'intérieur de l'usam: depuis l'année dernière, la proportion de femmes cadres est passée à 50% grâce à l'accès des deux femmes à la communication et aux finances. Le nombre de femmes et d'hommes occupant des postes de direction a augmenté de 12% et de 4% respectivement.

Le nombre de femmes parmi les cadres supérieurs a augmenté de 54,7%. C'est énorme. Toutefois, dans les grandes entreprises de 250 employés ou plus, le nombre de femmes occupant des postes de direction a en fait légèrement diminué. Les discussions publiques portent principalement sur la situation des femmes dans les grandes entreprises.

«LES QUOTAS RETARDENT LE DÉVELOPPEMENT DES PME.»

«La réalité des femmes en entreprise est sous-estimée dans plus de 99% des entreprises suisses», relève Hans-Ulrich Bigler. La plupart des quelque 73 000 travailleuses indépendantes dirigent une petite entreprise comptant de un à neuf employés et 8733 une entreprise comptant de 10 à 49 employés. Les femmes ont souvent recours au travail indépendant comme travail à temps partiel, soit 67% d'entre elles, ce qui leur permet de concilier famille et carrière.

«UNE FEMME SUR QUATRE EST À LA DIRECTION D'UNE PME.»

Les faits sont têtus: une femme sur quatre occupe un poste de direction. Presque une entreprise individuelle sur deux est dirigée par une femme. Les femmes sont également représentées au conseil d'administration des PME à un taux supérieur à la moyenne de 14% par rapport aux grandes entreprises.



Comme le montre l'étude, la proportion de femmes dans le management augmente rapidement, en particulier dans les PME. Selon Daniela Schneeberger, conseillère nationale (PLR/BL), cette dynamique ne doit jamais être ralentie par des histoires de quotas de femmes – tout à fait inutile selon elle.

«Nous bloquerions le développement positif et naturel de PME qui profitent de leur flexibilité, de leur capacité d'adaptation aux conditions du marché et du marché du travail. Oui, elles sont souvent même des pionnières dans un environnement flexible, par exemple avec le travail à temps partiel.»

De son point de vue, la promotion de la femme signifie avant tout créer de bonnes conditions cadres pour les femmes afin de maintenir la flexibilité.

«Il s'agit de pouvoir travailler efficacement. En tant qu'entrepreneuses indépendantes, forces motrices d'une entreprise familiale ou gérantes à temps partiel, ce sont les femmes qui sont particulièrement dépendantes de faibles charges administratives et qui assument fréquemment des tâches familiales», conclut Daniela Schneeberger, qui dirige elle-même un bureau fiduciaire.

Corinne Remund

www.sgv-usam.ch

LAT 2 – Une seconde révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), axée sur les constructions hors des zones à bâtir, est actuellement en train d'être discuté au Parlement.

Le projet irréaliste qui ne convainc pas

La première étape de la révision de la loi, contenant des mesures sévères et axée sur la lutte contre le mitage, est entrée en vigueur il y a à peine cinq ans. Il n'y a pas d'urgence à effectuer aujourd'hui une deuxième révision. Les administrations cantonales et communales sont occupées par la mise en œuvre de la première révision. Après les cantons, c'est au tour des communes de transposer les prescriptions des plans directeurs dans leurs plans d'affectation, ce qui prendra un certain temps. Il faut laisser une durée nécessaire pour mettre en œuvre la première révision de la LAT, sans y ajouter maintenant une seconde réforme précipitée qui devra – elle aussi – être concrétisée par ces mêmes autorités.

Pour qu'elle soit véritablement efficace, une nouvelle modification de la loi ne devrait intervenir qu'une fois que la première étape aura été mise en œuvre correctement et que son impact aura été évalué. Il est

indéniable qu'un aménagement du territoire bien pensé est primordial. Notre pays ne possède pas un territoire illimité, il est donc important d'agir pour favoriser une construction densifiée, pour offrir une meilleure protection – mais pas absolue – aux terres cultivables, et de se pencher sur les constructions hors zones à bâtir en prenant en compte une pesée des intérêts.

Fausse bonne idée

Le projet comprend une nouvelle approche qui vise à donner plus de marge de manœuvre aux cantons pour les constructions hors des zones à bâtir. L'aménagement du territoire étant du ressort des cantons, ceci est, ou plutôt serait, une bonne chose.

Avec l'augmentation de la pression sur les zones agricoles, l'élaboration d'une réglementation claire et transparente ainsi que l'extension de la marge de manœuvre des cantons seraient opportunes. Or cet as-

souplissement des règles cantonales est couplé à une exigence de compensation. Cela signifie que pour les constructions hors des zones à bâtir, chaque autorisation nécessiterait à l'avenir une double compensation, ailleurs, en quantité et qualité équivalente.

Le système proposé est donc bien trop strict et trop éloigné de la réalité. On peut légitimement douter qu'il y ait en tout temps, assez de constructions disponibles à démolir pour compenser de nouveaux projets. La nouvelle flexibilité gagnée en apparence grâce à l'outil cantonal de planification est aussitôt contrebalancée par cette nécessité de compensation.

Obligation de démolir irréaliste

Une autre disposition du projet de loi prévoit que toute construction hors zone à bâtir qui perd sa destination initiale devrait être démolie et la parcelle remise à l'état naturel. Bien qu'une utilisation rai-

sonnée du sol soit à soutenir, ceci pose de nouveaux problèmes et interrogations. Cette réglementation est irréaliste, car lors de démolition on ne peut pas toujours remettre en état.

«L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE N'EST PAS UN BUT EN SOI. IL NE SAURAIT CONSISTER UNIQUEMENT À PLANIFIER, EMPÊCHER ET INTERDIRE.»

Cette obligation de démolir engendrera des coûts supplémentaires disproportionnés et des complications qui ne sont pas acceptables. Ceci freinera le développement de constructions et d'installations imposées par leurs destinations en dehors des zones à bâtir. Cela pénalisera les régions rurales, l'agriculture

et le tourisme. Le projet présenté ne convainc pas. Les autorités cantonales et communales travaillent d'arrache-pied à la mise en œuvre de la LAT 1. De plus, les ressources manquent pour mettre en œuvre une telle révision. L'aménagement du territoire n'est pas un but en soi. Il ne saurait consister uniquement à planifier, empêcher et interdire. Il faut flexibiliser et non figer un modèle.

Renvoi à l'expéditeur

Ce projet tend à rigidifier les pratiques en alourdissant les procédures. Il est important de garder en tête que la loi ne doit pas seulement protéger; elle doit aussi être au service de l'économie et de la société. Il ne faut donc pas se précipiter dans la démarche en créant un monstre bureaucratique coûteux.

Un renvoi permettrait à l'administration fédérale de remettre l'ouvrage sur le métier durant les trois prochaines années. (No)